

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>14</b>
<b>Membres présents</b> <i>(titulaires et suppléants)</i>	<b>13</b>
<b>Membres votants + procurations</b>	<b>13</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2026-005</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,**  
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND  
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Catherine BRIE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**Michel BOURDIN**

.....\*.....

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20260429-2026-05-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la séance d'installation,

VU les articles L.2122-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux règles générales de fonctionnement et de convocation des organes délibérants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n°2026-004 en date du 29 avril 2026 portant installation du Comité syndical du S.M.G.S.E.,

**CONSIDÉRANT :**

- Que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, le Comité syndical a été régulièrement installé,
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président du Comité syndical,
- Qu'il convient d'élire un nouveau Président conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

**EXPOSE :**

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection du Président, des vice-Présidents et membres du bureau doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection est organisée par le Président sortant.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

A la demande du Président de Séance : il est procédé à la déclaration des candidatures.

La candidature de Monsieur Georges BOTELLA est proposée.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20260429-2026-05-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Monsieur Georges BOTELLA ayant obtenu 13 voix, est élu à l'unanimité des membres, Président du Syndicat et installé immédiatement dans ses fonctions.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**PROCLAME élu** Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, immédiatement installé dans ses fonctions.

**CONFIE** au secrétaire du S.M.G.S.E la rédaction du procès-verbal de l'élection et la transmission des résultats aux communes membres.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ** en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance**

  
**Michel BOURDIN**

**Le Président**

  
**Georges BOTELLA**

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20260429-2026-05-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026